



27 JAN. 2022

Luxembourg, le

Administration communale de
Niederanven
18, rue d'Ernster
L-6977 Oberanven

N/Réf : 101602/CS
Dossier suivi par : Cynthia Schneider
Tél. : 247 86865
E-mail : cynthia.schneider@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune Helperknapp au lieu-dit « Kazenheck » à Niederanven

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 21 décembre 2021 dans le contexte du dossier élargi et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles. Partant, une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas indiquée.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Carole DIESCHBOURG

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur, Administration de la Nature et des Forêts